





Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/4/26

ID : 031-213104219-20260423-DEC2026\_27-AR



### Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 23/04/2026.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

